Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 081-200066124-20250619-154_2025DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°154_2025DP

Convention tripartite de mise à disposition d'un bibliobus
afin d'assurer le relogement de la médiathèque de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 et l'arrêté préfectoral rectificatif du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,
Considérant que la Communauté d'Agglomération soutient et accompagne les habitants du territoire dans l'accès à la culture,
Considérant que le local abritant la médiathèque de Salvagnac est fermé au public pour des raisons de sécurité et défauts structurels affectant le bâtiment, une solution a été envisagée par la Municipalité, l'association gestionnaire et la Médiathèque départementale, à savoir la mise à disposition d'un Bibliobus destiné à la réforme afin d'assurer le relogement de la médiathèque de Salvagnac et ainsi poursuivre ses missions de service public auprès de la population,
Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite de mise à disposition d'un Bibliobus pour la médiathèque de Salvagnac entre le Conseil départemental du Tarn, la Commune de Salvagnac et la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1er
La convention tripartite de mise à disposition d'un Bibliobus pour la médiathèque de Salvagnac entre le Conseil départemental du Tarn, la Commune de Salvagnac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 081-200066124-20250619-154_2025DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 JUIN 2025

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication - mise en ligne le 20 JUIN 2025 et/ou notification le